



Dossier d'Inscription Participant.e Majeur.e

Projet « Jeunes, Arts & Numérique »

Nom : _____ **Prénom :** _____

Âge : _____ Situation Sociale et Scolaire/Professionnelle : _____

Niveau d'études : _____

Diplôme(s) obtenu(s) : _____

Suis-je en situation de handicap ? : _____

Suis-je suivi(e) par une mission locale ? Si oui, laquelle : _____

Quelle est ma pratique artistique ? Musique, Arts Numériques, autre ? : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

E-mail (veuillez à écrire lisiblement) : _____

Facebook : _____

> **Merci de bien vouloir joindre : votre carte d'identité, justificatif de domicile, carte de demandeur d'emploi carte étudiant, justificatif RSA.** Pour toutes modifications d'informations, merci de bien vouloir nous tenir informé pour la mise à jour des données.

Nous vous rappelons que la participation au Projet Jeunes « Musiques Actuelles & Arts Numériques » est entièrement gratuite. Ceci a été rendu possible grâce aux co-financements d'organismes publics et privés.

Cependant l'adhésion à UNISPHÈRES est obligatoire. De ce fait, pour toute inscription, je m'engage à (merci de bien vouloir cocher les cases ci-après) :

- Assister à l'ensemble des ateliers.
- En cas d'absence, prévenir au minimum trois jours à l'avance.
- Justifier toute absence.
- Afin d'être couvert par les assurances nécessaires, j'adhère à l'association UNISPHÈRES
 - Montant de la cotisation annuelle : 5€
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.**

Je suis adressé(e) ou suivi(e) par une structure : _____

Coordonnées de la personne référente : _____

Inscription Session Projet Jeunes :

Inscription possible sur une seule session.

- Session 1 / Janvier 2018 – Mars 2018
- Session 2 / Avril 2018 – Juin 2018
- Session 3 / Septembre 2018 – Novembre 2018

Inscription laboratoires :

Inscription possible sur une seule session.

Merci de bien vouloir indiquer la date (calendrier des laboratoires accessible sur le site internet rubrique action culturelle)

- Laboratoire 1 (10 février)
- Laboratoire 2 (10 mars)
- Laboratoire 3 (12 mai)
- Laboratoire 4 (16 juin)
- Laboratoire 5 (septembre-novembre)
- Laboratoire 6 (septembre-novembre)

Autorisation de droit à l'image * :

J'accepte d'apparaître sur les photos et vidéos susceptibles d'être prises lors des cours et des manifestations publiques et j'autorise l'association UNISPHERES à fixer, reproduire et communiquer, sous toutes formes de supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, les photographies et vidéos.

Je n'accepte pas d'apparaître sur les photos et vidéos susceptibles d'être prises. En cas de refus je m'engage à le signaler avant les prises de vu.

(*) Les principes de la loi "informatique et libertés" : Dès lors qu'elle se rapporte à une personne identifiée ou identifiable, l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel. Le traitement informatique de cette donnée (numérisation, diffusion à partir d'un site web, etc.) doit s'effectuer dans le respect de la loi "informatique et libertés". On relèvera que la loi "informatique et libertés" ne s'applique pas pour l'exercice d'activités purement personnelles ou domestiques. A titre d'exemple, la photographie d'un parent ou d'un ami par un appareil photographique numérique ou par un téléphone portable nouvelle génération et la diffusion de cette image par courrier électronique, par MMS à un nombre limité de correspondants ou par l'intermédiaire d'un site web dont l'accès est restreint, ne rentrent pas dans le champ de compétence de la CNIL. De la même façon, la photographie et la publication de photographies de personnes identifiables aux seules fins de journalisme ou d'expression artistique ne sont pas soumises aux principales dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dans la seule mesure où ces exceptions s'avèrent nécessaires pour concilier le droit à la vie privée avec les règles régissant la liberté d'expression. La loi "informatique et libertés" s'applique dans tous les autres cas (diffusion de l'image d'une personne par l'intermédiaire d'un site web ouvert au public par exemple) et conduit le responsable du traitement à informer les personnes dont les images sont utilisées de son identité, de la finalité du traitement (diffusion de son image sur un intranet, sur internet, etc.), des personnes destinataires des images et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. Enfin, l'article 38 de la loi reconnaît à toute personne physique le droit de "s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement." Ainsi, une personne qui contesterait, par exemple, la diffusion de son image par un site web pourrait s'adresser soit au juge en s'appuyant sur les principes du droit à l'image (obligation de recueil du consentement), soit à la CNIL, après avoir, en application du droit d'opposition, demandé sans succès l'arrêt de cette diffusion au responsable du site. Enfin, on doit relever que la diffusion à partir d'un site web ouvert au public de données à caractère personnel (le nom d'une personne ou son image) constitue un traitement automatisé de données à caractère personnel et est soumise à l'obligation de déclaration prévue à l'article 22 de la loi.

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante : Le Rocher de Palmer : 1 rue Aristide Briand - 33150 Cenon.
Ou à déposer entre 10h et 18h, du lundi au vendredi, à la pépinière du Rocher de Palmer. Plus d'infos : 06 22 33 21 42

À: _____ le: _____

Signature:

